

Afer-Flore

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007024880
Dénomination :	Afer-Flore
Forme juridique :	FCP de droit français
Société de gestion :	Aviva Investors France
Dépositaire :	Société Générale
Gestionnaire comptable par délégation :	Société Générale Securities Services Net Asset Value
Commissaire aux comptes :	France Audit Comptable
Représenté par :	Monsieur Sylvain UZAN
Commercialisateurs :	Afer

II - Informations concernant les placements et la gestion

Classification :	Actions françaises
OPCVM d'OPCVM :	Non.
Objectif de gestion :	Le FCP a pour objectif d'optimiser la performance de la partie à risque de contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte relevant de l'option dite « DSK » en investissant majoritairement sur des valeurs de petite capitalisation cotées ou non cotées et sur des sociétés ou fonds spécialisés sur le capital-risque ou l'innovation.
Indicateur de référence :	L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice composite suivant : - 80% : CAC Small 90 : Cet indice actions est composé des 90 valeurs affichant les capitalisations les moins élevées au sein de l'indice SBF 250 (250 plus grandes valeurs de la bourse de Paris classées par capitalisation, représentatives des grands secteurs économiques). Il est calculé et publié par Euronext (dividendes réinvestis, au cours de clôture) ; - 20% : EONIA (European Overnight Index Average) : Cet indice correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, capitalisé quotidiennement. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

La stratégie de gestion est discrétionnaire quant à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera en permanence exposé au minimum à 60% aux marchés d'actions françaises.

En outre, le FCP respectera le ratio d'investissement de 75% minimum de valeurs conformes à la réglementation dite « DSK » : actions cotées de petite capitalisation (inférieure à 150 millions d'euro, sauf valeurs du Nouveau Marché entrées en portefeuille avant la disparition de celui-ci), actions de sociétés non cotées, actions ou parts de sociétés de capital-risque cotées ou non, et dans la limite de 10% de l'actif au maximum, parts de Fonds Commun de Placement à Risques, de Fonds Commun de Placement pour l'Innovation ou de Fonds d'Investissement de Proximité.

Les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de croissance et de leur rendement, en considération notamment des projets de développement de la société, de la taille de son marché, de la qualité et de l'expérience du management. Il sera tenu compte également pour chacune de ces valeurs de leur négociabilité. Elles pourront relever de tous secteurs économiques.

Suivant l'anticipation du gestionnaire sur le marché et sur les investissements disponibles, le reste du portefeuille, au maximum 25%, pourra être investi en actions françaises ou européennes de plus grandes capitalisations et/ou en titres de créance et instruments du marché monétaire. Ceux-ci pourront relever de tous émetteurs de la zone Euro et accessoirement de l'OCDE. La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, la détention de titres d'un émetteur non noté ou de rating inférieur à A est limitée à 3% maximum de l'actif net.

Le FCP pourra aussi détenir des obligations convertibles, des obligations échangeables, des obligations avec bon de souscription, des obligations remboursables en actions, entrées en portefeuille en vue de l'acquisition des actions issues de ces valeurs.

Le portefeuille peut être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion. Ces OPCVM pourront appartenir aux catégories suivantes : Fonds Commun de Placement à Risques, Fonds Commun de Placement pour l'Innovation ou Fonds d'Investissement de Proximité pour répondre à l'orientation dite « DSK » ; OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés de la classe « Monétaire Euro » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Le FCP pourra avoir recours dans la limite maximum d'une fois l'actif à des instruments dérivés dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille du/de(s) risque(s) actions ou devises.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas et les évolutions des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les principaux risques pour les porteurs sont les suivants :

Risque actions :

Le porteur est exposé à la baisse des marchés actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP investira majoritairement sur des valeurs de petite capitalisation cotées ou non cotées et sur des sociétés ou fonds spécialisés dans le capital risque ou l'innovation. Le cours ou l'évaluation de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse et leur cession peut requérir des délais.

Risque en performance et en capital :

La performance du FCP dépend notamment des valeurs sélectionnées par le gérant. La performance du FCP peut ainsi diverger de celle de l'indicateur de référence. Il existe en outre un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres des sociétés les plus performantes.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité cible du portefeuille taux du FCP est comprise entre 3 et 8. L'exposition sur les marchés de taux est de 25% maximum de l'actif net.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la situation économique vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Le porteur est également exposé de façon accessoire aux risques de contrepartie et de change.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous Souscripteurs.

Le FCP est destiné notamment à servir de support à des contrats d'assurance-vie souscrits par l'AFER auprès d'Aviva Vie.

Ce FCP s'adresse aux personnes qui recherchent, notamment dans le cadre de la réglementation dite « DSK », un OPCVM majoritairement investi sur des valeurs de petites capitalisations, de valeurs non cotées ou de capital-risque, et qui acceptent par conséquent le niveau de risque élevé inhérent à ces marchés et aux valeurs sélectionnées.

Durée minimum de placement recommandée : de 5 à 8 ans

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs et sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif Net	0,60% maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Régime fiscal :

Spécificité fiscale : le FCP constitue la partie d'investissement dite "à risques" (valeurs non cotées ou de petites capitalisations, FCPR, FCPI...) de contrats d'assurance-vie respectant les normes DSK (article 21 de la loi n° 97-1269 du 30/12/97 portant loi de finances pour 1998).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Aviva Investors France

24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE

BNP Paribas Securities Services

66 rue de la Victoire - 75009 PARIS - FRANCE

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 76 euros.

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 11h30. Pour les souscriptions et les rachats qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres vers le centralisateur est nécessaire pour le traitement des instructions.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés, pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice :

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre.

Affectation du résultat :

Mode de distribution des revenus : Capitalisation et/ou Distribution.

Fréquence de distribution : Annuelle.

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. A l'exception des jours fériés légaux n'étant pas un Vendredi, la valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris sur la base des cours de clôture.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible, et communiquée à toute personne qui en fait la demande, par Aviva Investors France. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.afer.asso.fr

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 juillet 1998. Il a été créé le 4 août 1998.

V - Informations supplémentaires

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Aviva Investors France
Service Juridique
24-26 rue de la Pépinière - 75008 PARIS - FRANCE
Juridique.SERV.FR@avivainvestors.com

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 30 décembre 2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

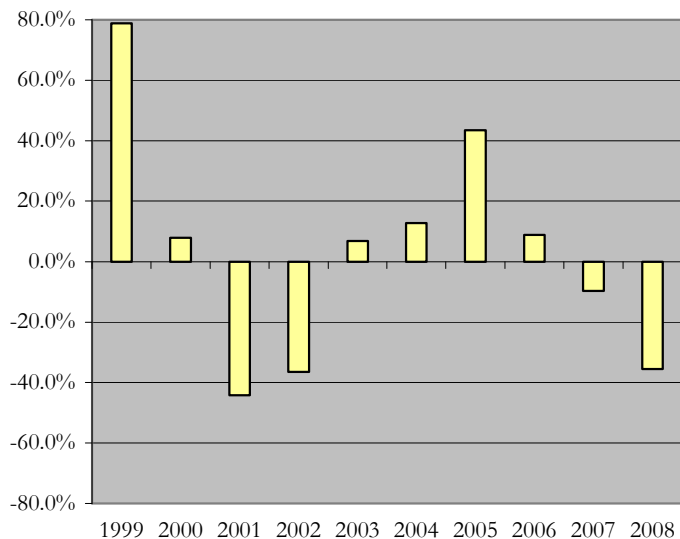
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2008 :

Part : FCP Afer-Flore

Performances annuelles



Performance Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-35.44%	-14.05%	0.54%
80% CAC Small 90 (NR) + 20% Eonia	-44.40%	-15.19%	-8.29%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons net réinvestis (le cas échéant).

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	0,60%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	- %
Ce coût se détermine à partir :	
. des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	- %
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	- %
Ces frais se décomposent en :	
. Commission de surperformance	- %
. Commission de mouvement	- %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,60%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur,

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Frais de transaction du portefeuille action par rapport à l'actif net moyen	0,08 %
Taux de rotation du portefeuille actions	8,37 %

Informations sur les transactions des Sociétés liées au cours du dernier exercice clos au 30/09/2009

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %